

Congés 2x8R

Nature du congé	Code OPALE	Nombre de congés	Critère	Explications	CET 15 Jours max par an Plafond à 140 jours max	CAFC (Epargnable tout au long de l'année) 6 max	Rachat	Jour supplémentaire en cas de Rappel en cours de congés
Congés payés annuels	CPO	25	X	Acquisition N-1	Épargnable dans la limite de 5 jours par an	Épargnable	NON	OUI
Congés de fractionnement	FRO	2	X	X	Épargnable	Épargnable	NON	NON
Congés d'ancienneté	CAO	De 0 à 3	1 jour pour 1 an d'ancienneté. 2 jours pour un salarié de plus de 30 ans ayant 1 an d'ancienneté. 3 jours pour un salarié de plus de 35 ans ayant 2 ans d'ancienneté.	Avoir l'âge requis et l'ancienneté au 1 ^{er} janvier de l'année pour prétendre avoir le nombre de congés nécessaires	Épargnable	Épargnable	NON	NON
Congés horaire posté	CPY	2	X	À raison d'une demi-journée par trimestre de travail consécutifs en 2x8 sur l'année N-1	Épargnable	Épargnable	NON	NON
Congés CAFC article 2.1	C21	3 à 8	3 jours après 1 année complète travaillée. 4 jours après 5 années. 5 jours après 10 années. 6 jours après 15 années. 7 jours après 20 années. 8 jours après 25 années.	Non cumulables avec congés conditions de travail Si éligible - Accord CAFC 2023 (article 2.1)	Épargnable	Épargnable	NON	NON
Congés conditions de travail	C23	3 à 8	3 jours après 1 année complète travaillée. 4 jours après 5 années. 5 jours après 10 années. 6 jours après 15 années. 7 jours après 20 années. 8 jours après 25 années.	Non cumulables avec congés CAFC article 2.1 Si éligible - Accord CAFC 2023 (article 2.3)	Épargnable	Épargnable	NON	NON
RTT	RTO	19 libres Hors jours de fermeture (2026)	3 RTT peuvent être sécables par an via OPALE	Acquisition année N - Variable selon l'année (voir flash interne 2026)	Épargnable	Épargnable	OUI Selon droits acquis par trimestre (via HR BOX)	OUI
13 ^{ème} mois	CTL	Jusqu'à 20	Jusqu'à 10 pour tous salariés. Jusqu'à 20 jours* pour un salarié ayant un enfant de moins de 3 ans. Impact sur le nombre de RTT si prise de CTL	*Au prorata de l'année des 3 ans de l'enfant Peuvent être posés 1 par 1 au moins un mois avant le début de l'événement	Épargnable 5 ou 10 jours. Début juin et /ou début novembre	Épargnable	NON	NON

ÉPARGNE CONGÉS

Dispositif	Épargne	Explication/Info	Sortie de l'épargne	Monétisation	PERCOL (plan d'épargne retraite collectif)
CET (Compte Épargne Temps)	15 jours/an max (l'épargne se fait en janvier de l'année N+1, sauf CTL) Plafond global : 140 jours	Reliquats de congés (voir tableau) - Il faut 18 jours dans CET2 pour bénéficier du 3/4 temps fin de carrière	15 jours/an max - une fois les droits à congés et RTT de l'année en cours épuisés	8 jours/an max depuis OPALE	OUI Transfert du CET/CEFC vers PERCOL abondé à 20%
CAFC 2.1 (Compte Anticipation Fin de Carrière)	6 jours par an maximum (tout au long de l'année)	Épargne abondée à 200% par l'entreprise (ex: 6 jours épargnés = abondement de 12 jours)	Pas de sortie possible Si le salarié quitte l'entreprise, il récupère uniquement l'épargne sans l'abonnement	Impossible	NON
CETS 2.3 (Compte Épargne Temps Spécifique)	6 jours par an maximum (tout au long de l'année)	Épargne abondée à 100% par l'entreprise au moment du départ en anticipation - Placée dans un compteur spécifique	NON	NON	NON

AUTORISATION D'ABSENCE POUR ENFANT MALADE AVEC SOLDE



JUSQU'AUX 16 ANS DE L'ENFANT, LIMITÉE À 6 JOURS QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'ENFANTS

CES AUTORISATIONS D'ABSENCE PEUVENT ÉGALEMENT, EN-DEHORS DE TOUTE MALADIE DE L'ENFANT, ÊTRE ACCORDÉES LORSQUE LE CONJOINT/CONCUBIN EST HOSPITALISÉ ET CE, JUSQU'AUX 12 ANS DE L'ENFANT.

ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP 5 JOURS PAR AN

CONGÉ PARENTAL D'EDUCATION

L'employeur ne peut pas refuser un temps partiel CPE (Congé Parental d'Education)

Temps partiel pour convenances personnelles possible

(Congés et paie proratisés)

ABSENCES

Les congés et RTT qui n'auraient pu être pris en temps du fait d'absences du salarié supérieures à 2 mois, consécutives ou non, liées à une maladie, maternité/adoption, accident du travail ou maladie professionnelle et ayant empêché la prise de jours de repos seront placés dans le CET en fin d'année.

Ce plafond annuel peut également être exceptionnellement dépassé en cas d'absence d'un salarié intervenue en fin de période de référence et ayant empêché la prise de jours de repos durant cette même période

RAPPEL DE CONGÉ (CPO-RTT)

Tout salarié, exceptionnellement rappelé pour les besoins du service, bénéficie d'un congé supplémentaire dans la limite :
D'1 jour supplémentaire en cas de rappel en cours de RTT d'une durée minimale de 2 jours,

De 2 jours supplémentaires en cas de rappel en cours de congés payés (CPO) et/ou RTT accolés à des congés.

L'ensemble des frais (réservations, déplacements...) occasionnés au salarié par ces rappels lui sont remboursés sur la base de justificatifs.

Le rappel en cours de congés s'entend d'un rappel par la Société alors que le congé a commencé à s'exécuter.

Les heures correspondant au trajet pour se rendre sur le lieu de travail ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif mais sont rémunérées comme telles.

En aucun cas, un salarié ne peut être rappelé sur ses jours de congés pour événements familiaux ou pour congé paternité.

CONGÉS SPÉCIAUX

Congés	Nombre de congés	Information complémentaire
PACS ou mariage du salarié	5	Une prime de PACS ou de mariage est versée (après un an de présence dans l'entreprise). Si mariage ou PACS avant un an de présence, alors la prime est versée quand la condition est remplie. Si deux salariés Orano recyclage alors x1,5 de la prime s'applique.
Mariage suite à PACS	4	Une seule prime par carrière à partir du janvier 2021
Mariage ou PACS d'un enfant	2	X
Naissance ou adoption	4	X
Décès conjoint ou concubin	6	X
Décès d'un enfant	7	S'ajoutant au congé de deuil éventuel
Décès père ou mère ou tuteur légal	4	X
Décès grands-parents	3	X
Décès petits-enfants	3	X
Décès frère ou sœur	3	X
Décès beaux-parents	3	X
Décès beau/belle soeur/gendre/belle fille	2	X
Décès oncle et tante en ligne direct	1	X
Décès grands-parents par alliance	1	X

sud.anc.lahague@gmail.com

06.75.38.74.79 (Appel / WhatsApp)

06.03.17.05.15 (Appel / WhatsApp)

Sud



SOLIDAIRES - UNITAIRES - DEMOCRATIQUES